



**Préavis municipal relatif aux traitements des autorités pour la législature 2021-2026**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29 de la loi précitée, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une proposition de traitement (salaires) des membres de la Municipalité et du Syndic, ainsi que du bureau et des commissions du Conseil.

Il est rappelé que la loi sur les communes prescrit l'obligation pour les législatifs communaux de fixer une fois au moins par législature les conditions de traitement des membres de l'exécutif et du bureau du Conseil.

Pour cette raison, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire le montant des indemnités à allouer aux autorités pour la législature 2021-2026 comme l'ancienne législature. Elle tient cependant à préciser que les heures effectuées pour répondre aux dénonciations, effectuer les nombreuses recherches engendrées et participer aux différentes séances (Préfecture, Avocat et autres instances) représentent un montant non négligeable qui n'a pourtant pas été passé dans les vacations des différents intervenants. Seules les heures supplémentaires de la secrétaire communale ont été payées.

La Municipalité propose au Conseil de confirmer les traitements des membres de l'exécutif comme suit, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- municipal : frs. 4'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- syndic : frs. 6'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- tarif horaire : frs. 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Elle propose de reconduire les traitements aux membres du bureau du Conseil, comme suit :

- président : frs. 400.00 par année, indemnité forfaitaire
- secrétaire : frs. 600.00 par année, indemnité forfaitaire
- Commissions, bureau frs. 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil général de Juriens décide :**

- vu le préavis municipal no 2021-2026-5
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


a) de fixer les traitements des membres de l'exécutif pour la législature 2021-2026 comme suit :

- municipal : frs. 4'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- syndic : frs. 6'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- tarif horaire : frs. 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.


b) de fixer les traitements du bureau du Conseil, du bureau électoral et des commissions du Conseil comme suit :

- président : frs. 400.00 par année, indemnité forfaitaire
- secrétaire : frs. 600.00 par année, indemnité forfaitaire
- Commissions, bureau frs. 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  Rosemay Christen

La secrétaire  Maud Selz



The seal of the Municipality of Juriens is circular with the text 'MUNICIPALITÉ DE JURIENS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' on a banner below.

Adopté en séance de Municipalité le 24 août 2021